



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Service environnement

**ARRETÉ PREFECTORAL DDAF/SE n° 2004.044 en date du 25 FEV. 2004**  
**PROTECTION DES BIOTOPES DES ARAVIS - COMMUNE DE LA GIETTAZ**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77 1285 du 25 novembre 1977 pris pour application de ses articles 3 et 4 ;

**VU** les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du Code Rural ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et l'arrêté du 4 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par arrêté du 16 juin 1999 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1996 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 22 octobre 2003 ;

**VU** l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie en date du 12 septembre 2003

**VU** l'avis du Directeur de la direction territoriale de l'Office National des Forêts en date du 10 février 2004;

**VU** l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 12 novembre 2003 ;

**Considérant** que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

**Considérant** que de nombreuses espèces animales et végétales recensées sur le territoire de la commune de **la Giettaz dans les Aravis** figurent sur la liste des espèces protégées, notamment :

- le Carex limosa, le Carex magellanica, la Droséra rotundifolia, le Diphasiastrum alpinum pour les espèces végétales,
- l'Aigle royal qui possède trois aires dans le périmètre, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Hibou grand duc, le Crave à bec rouge, la Bartavelle et nombre de passereaux montagnards pour les espèces avicoles,

**Considérant** que le territoire ainsi défini constitue le biotope de ces espèces ou leur territoire de chasse,

**Considérant** que ces espèces constituent une communauté qui confère au massif un intérêt écologique d'ensemble au sein d'un cadre paysager remarquable,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### DELIMITATION

**Article 1 :** Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexes, il est instauré une zone de protection des biotopes sur la commune de La Giettaz sur la liste des parcelles et le plan ci-annexé au présent arrêté.

### MESURES DE PROTECTION

**Article 2 :** Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels et de préserver la pérennité des espèces protégées présentes, sont interdits tous travaux portant atteinte au sol, au sous sol, à la couverture végétale, notamment :

- toute forme d'urbanisation nouvelle.
- le drainage.
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement sauf la création de réseaux d'eau et d'électricité et pour valorisation biologique réalisée par le gestionnaire du milieu nature après avis favorable de la Commission des sites.
- la construction de routes et pistes nouvelles, le revêtement de pistes existantes sauf desserte pastorale et forestière après avis favorable de la Commission des sites.
- le dépôt de déchets et de détritrus.
- la création et l'extension d'équipements liés à la pratique sportive ou à des fins de loisir.
- la création et l'extension d'équipements liés à d'autres pratiques, sauf à des fins scientifiques, pédagogiques ou de sécurité après avis favorable de la commission des sites.
- tous travaux portant atteinte à la couverture végétale sauf travaux de valorisation biologique.
- l'ouverture de pistes temporaires de débusquage des bois de la forêt qui relève du régime forestier.

**Toute dérogation sollicitée en application des alinéas précédents sera accordée par arrêté préfectoral**

**Article 3 : Activités forestières, agricoles et pastorales**

Sur l'ensemble du site, elles continueront à s'exercer normalement dans le respect des espèces protégées présentes et de leur biotope.

**Article 4 : Réglementation de la chasse et de la pêche**

Sur l'ensemble du site, la chasse et la pêche s'exerceront dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Activités industrielles et commerciales**

Toute activité industrielle est interdite, notamment celles liées aux extractions de matériaux. Toute activité commerciale est interdite sauf celles saisonnières de vente sur place de produits fabriqués dans l'alpage et de l'exploitation du refuge du Jaillet..

**Article 6 : Activités touristiques**

Le camping est interdit à l'exception du bivouac, tel qu'il est pratiqué par les alpinistes et les randonneurs, pour la durée d'une nuit maximum dans des abris ne permettant pas la station debout.

**Article 7 : Circulation et stationnement des véhicules à moteur**

Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable au biotope, sur l'ensemble de la zone à protéger, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur est interdite, à l'exclusion des véhicules de services et de ceux utilisés sur les pistes existantes pour les travaux autorisés, la gestion et l'exploitation forestière et pastorale, l'accès au refuge du Jaillet par son seul propriétaire ou gérant, ainsi que pour les opérations de secours.

**Article 8 : Circulation des chiens**

Les chiens, autres que les chiens de bergers dans le cadre de l'exploitation agricole et chiens de chasse pendant les périodes et jours autorisés, ne sont autorisés que tenus en laisse, sauf dérogation dûment autorisée pour les comptages de Tétraz Lyre et pour le concours de chien d'arrêt.

**SIGNALISATION – PUBLICITE - SANCTIONS**

**Article 9 :** Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant « ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du » disposés autour du site

**Article 10 :** Un comité de suivi et de pilotage pourra être institué, constitué notamment des représentants des organismes suivants :

- le Centre Ornithologique Rhône-Alpes.,
- le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie
- la municipalité de LA GIETTAZ
- l'A.C.C.A. de La Giettaz
- le G.I.C. Tétraz Lyre
- la FRAPNA
- la Chambre d'agriculture et les agriculteurs locaux
- l'O.N.F.
- L'O.N.C.F.S.
- les sylviculteurs privés
- la Fédération départementale des chasseurs
- le représentant des propriétaires fonciers

Un gestionnaire pourra être mandaté pour la gestion du site.

**Article 11 :** Seront punis des peines prévues aux articles R 215-1 du code rural ou L 415 5 du Code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire, aux emplacements habituellement utilisés, dans la commune de LA GIETTAZ.

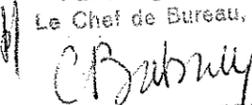
Il fera l'objet d'un communiqué de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 13 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,  
le Directeur régional de l'Environnement,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
le Directeur départemental de l'équipement,  
le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
le maire de LA GIETTAZ,  
le Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie,  
le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
le Chef de la Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche,  
le Chef de la Brigade mobile des lacs alpins,  
le Président de la Fédération départementale des chasseurs,  
le Chef du service départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
le Chef du Service départemental de l'Office National des Forêts  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Signé: Thierry LAIASTE

Four ampliation,  
Par délégation,  
Le Chef de Bureau,

  
Catherine BAYSALLE



**Annexe 1 :** Liste des espèces protégées

**Annexe 2 :** Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

**Annexe 3 :** Carte au 1/20 000°

**Annexe 4 :** Carte parcellaire



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 25 FEV. 2004  
Le PREFET,

ANNEXE 1

à l'arrêté de protection des biotopes des Aravis à La Giétaz

en date du

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

*Catherine BATSALLA*  
Catherine BATSALLA

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

Liste des espèces protégées

1/ - FAUNE :

**Espèces bénéficiant d'une protection nationale et figurant en annexe 1 de la directive oiseaux de l'union européenne**

- Aigle Royal 1 couple nicheur avec 3 aires de reproduction dans le périmètre
- Chouette de Tégmalm nicheuse
- Pic noir nicheur
- Hibou Grand Duc territoire de chasse (nicheur sur la tête de Bonjournal)
- Crave à bec rouge présent mais non nicheur (col des Aravis)

**Espèces figurant en annexe 1 de la directive oiseaux de l'union européenne mais ne bénéficiant pas d'une protection nationale**

- Tétraz lyre site majeur de chant, reproduction et hivernage
- Lagopède des Alpes
- Perdrix Bartavelle
- Gelinotte des bois

C'est un des rares sites sur lequel on trouve les quatre galliformes de montagne alpins sur le même périmètre

**Espèces bénéficiant d'une protection nationale**

- Accenteur mouchet
- Bec croisé des sapins
- Bruant fou - Bruant jaune
- Casse noix moucheté
- Chardonneret
- Fauvette babillarde - Fauvette des jardins
- Fauvette à tête noire
- Grand corbeau
- Grimpereau des bois
- Merle à plastron
- Mésange bleue - Mésange boréale - Mésange nonette - Mésange charbonnière - Mésange à longue queue
- Pic épeiche
- Pipit des arbres - Pipit spioncelle
- Pouillot fitis
- Rôitelet
- Rouge gorge
- Siserin flammé
- Sittelle torchepot
- Tarin des aulnes
- Traquet motteux - Traquet tarier
- Troglodyte mignon

- Venturon montagnard
- Verdier

**Biotope favorable mais présence non confirmée :**

- Niverolle
- Pie grièche écorcheur
- Merle de roche
- Tichodrome échelette
- Chouette chevêchette

**2/- FLORE :**

**Secteur 1 Col du Jaillet**

**Plusieurs tourbières:**

- Carex limosa Protection nationale
- Carex magellanica Protection nationale
- Drosera rotundifolia Protection nationale
- Trichophorum alpinum Protection régionale
- Juncus triglumis Rare
- Pedicularis sylvatica Rare
- Primula farinosa Assez rare

**Aulnaie verte:**

- Epilobium duriae Rare

**Secteur 2 Eperon**

**Pessière**

- Pyrola media Protection régionale
- Epilobium duriae Rare

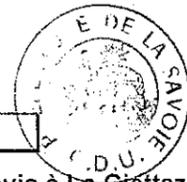
**Lande à éricacées**

- Diphasiastrum alpinum Protection nationale
- Lycopodium annotinum Rare
- Lycopodium clavatum Rare
- Listera cordata Rare

**Tourbières**

- Drosera rotundifolia Protection nationale
- Carex magellanica Protection nationale
- Trichophorum alpinum Protection régionale
- Pedicularis sylvatica Rare
- Primula farinosa Assez rare
- Epilobium nutans Rare
- Eriophorum vaginatum Rare
- Dactylorhiza sudetica Rare

\*\*\*



Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 25 FEV 2008  
Le PREFET,

ANNEXE 2

à l'arrêté de protection des biotopes des Aravis à La Giettaz  
en date du

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

*C. Butsully*  
Catherine BATSALLY

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Département	Numero de parcelle			Superficie	Propriétaires
	Commune	Section	N°		
73	123	B	14	1,94	Multipropriétaires
73	123	B	16	1,55	Multipropriétaires
73	123	B	956	0,00	Mme BRUN Veronique
73	123	B	957	5,90	Multipropriétaires
73	123	B	958	7,84	Multipropriétaires
73	123	B	959	2,83	Mme BRUN Veronique
73	123	B	960	0,01	Multipropriétaires
73	123	B	13	1,68	Porret Henri et Cécile
73	123	B	15	0,45	Porret Henri et Cécile
73	123	B	16	1,54	Porret Henri et Cécile
73	123	B	17	10,96	Porret Henri et Cécile
73	123	B	19	6,35	Porret Henri et Cécile
73	123	B	20	0,18	Porret Andréa et Simone
73	123	B	32	1,22	Porret Henri et Cécile
73	123	B	37	11,44	Commune de la Giettaz
73	123	B	38	2,12	Jiguet J.André, Dominique et Julia
73	123	C	58	3,83	PROPRIETAIRES DU BND 123 C0058
73	123	C	59	0,22	Multipropriétaires
73	123	C	60	0,19	Multipropriétaires
73	123	C	61	0,21	PROPRIETAIRES DU BND 123 C0061
73	123	C	62	0,17	Mme BURNET-MERLIN Danielle Claude
73	123	C	63	0,15	Multipropriétaires
73	123	C	64	0,36	Mme HUGUET Jeanne Marie
73	123	C	66	0,12	Mme CALVO Athalie
73	123	C	68	0,22	Mme ROSSI Anne Marie
73	123	C	69	0,29	Multipropriétaires
73	123	C	70	0,15	Multipropriétaires
73	123	C	73	0,29	M BIBOLLET Desire Jean Julien
73	123	C	74	0,28	Multipropriétaires
73	123	C	75	0,28	Multipropriétaires
73	123	C	76	0,29	M MARIN-CUDRAZ Gabriel
73	123	C	77	0,58	PROPRIETAIRES DU BND 123 C0077
73	123	C	78	0,56	PROPRIETAIRES DU BND 123 C0078
73	123	C	79	0,83	Multipropriétaires
73	123	C	80	0,85	Multipropriétaires
73	123	C	81	0,87	Multipropriétaires
73	123	C	82	0,87	PROPRIETAIRES DU BND 123 C0082
73	123	C	83	0,89	Multipropriétaires
73	123	C	84	0,92	Mme BURNET-MERLIN Danielle Claude

Numero de parcelle				Superficie	Propriétaires
Département	Commune	Section	N°		
73	123	C	85	0,24	Mme HUGUET Jeanne Marie
73	123	C	86	0,26	Multipropriétaires
73	123	C	87	0,47	Multipropriétaires
73	123	C	88	0,49	Multipropriétaires
73	123	C	89	0,46	Multipropriétaires
73	123	C	90	0,19	Multipropriétaires
73	123	C	91	0,21	Multipropriétaires
73	123	C	94	3,71	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	94	3,71	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	95	0,13	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	96	1,94	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	97	5,55	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	98	1,00	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	99	0,33	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	100	1,40	Mme CATHAND Irene Marie Dorothee
73	123	C	101	0,35	M GERFAUD-VALENTIN Martin Ulysse
73	123	C	102	0,27	M GERFAUD-VALENTIN Martin Ulysse
73	123	C	103	2,30	M GERFAUD-VALENTIN Martin Ulysse
73	123	C	105	0,22	M GERFAUD-VALENTIN Martin Ulysse
73	123	C	106	1,07	M GERFAUD-VALENTIN Martin Ulysse
73	123	C	107	0,13	Mme VEUVE BIBOLLET-RUCHE Andrea Cesarine
73	123	C	108	0,17	Multipropriétaires
73	123	C	109	0,19	Multipropriétaires
73	123	C	110	0,36	M DONNER Lionel Marie Albert Charles
73	123	C	111	0,16	M DONNER Lionel Marie Albert Charles
73	123	C	113	2,94	M DONNER Lionel Marie Albert Charles
73	123	C	114	8,79	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	115	2,63	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	116	0,55	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	117	0,95	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	118	1,10	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	119	0,08	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	120	0,21	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	122	15,50	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	123	1,93	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	124	13,43	Mme RAPIN Raymonde Othilie
73	123	C	125	35,51	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	126	13,18	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	127	2,12	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	128	0,40	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	129	0,43	Multipropriétaires
73	123	C	131	2,26	Multipropriétaires
73	123	C	132	0,13	Multipropriétaires
73	123	C	136	2,90	COMMUNE DE LA GIETTAZ

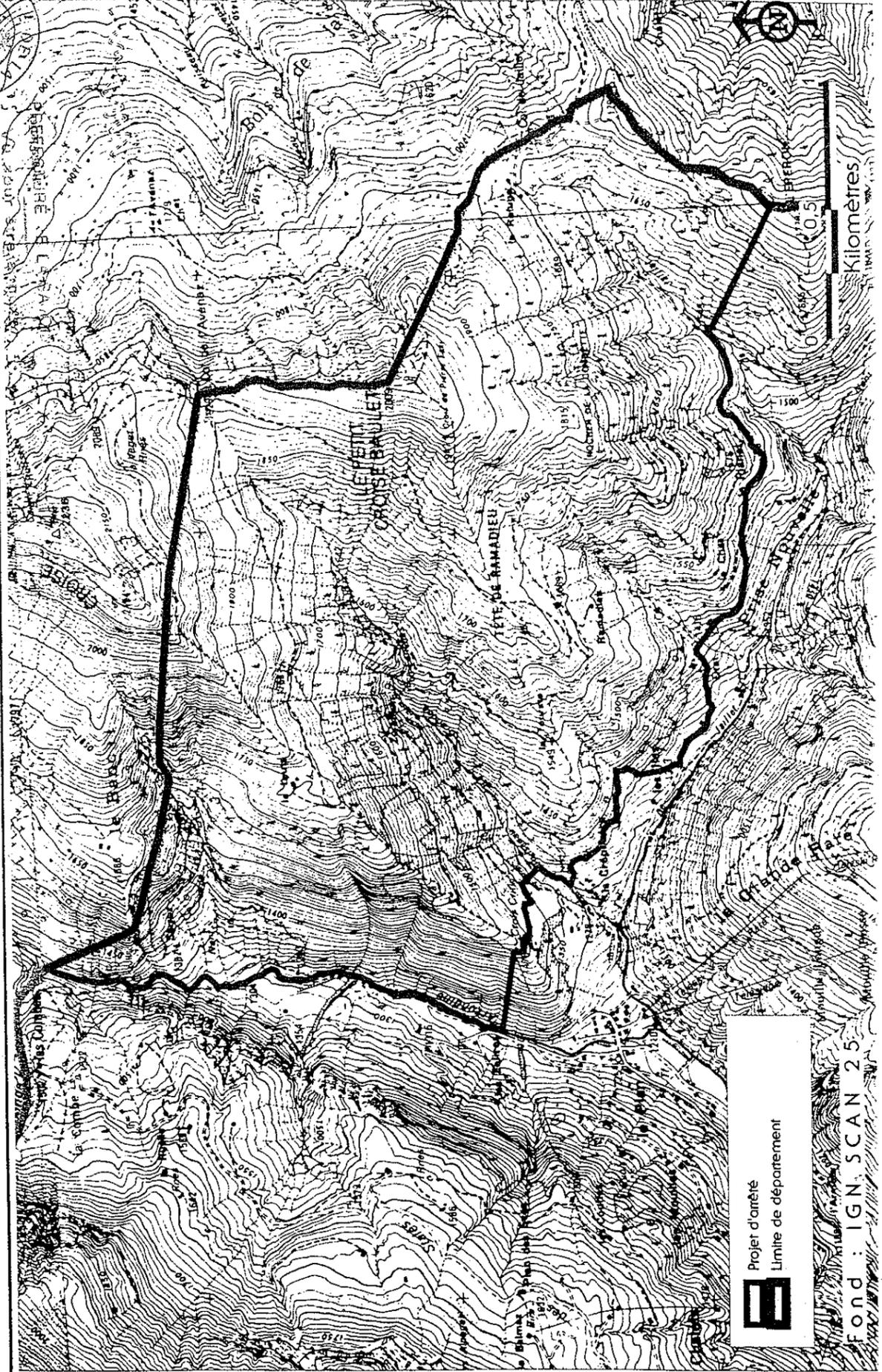
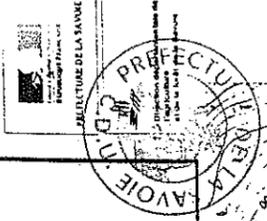
Département	Numero de parcelle			Superficie	Propriétaires
	Commune	Section	N°		
73	123	C	137	144,15	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	138	14,48	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	139	2,40	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	141	0,77	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	142	2,51	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	143	10,87	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	144	19,34	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	145	4,26	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	147	1,29	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	148	0,64	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	149	39,40	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	165	1,89	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	167	1,32	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	168	7,02	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	171	0,00	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	172	0,30	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	174	0,97	Multipropriétaires
73	123	C	176	1,98	Multipropriétaires
73	123	C	177	0,87	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	178	0,70	Multipropriétaires
73	123	C	179	2,52	Multipropriétaires
73	123	C	181	0,93	Multipropriétaires
73	123	C	182	1,92	Multipropriétaires
73	123	C	183	1,84	Multipropriétaires
73	123	C	185	0,24	Multipropriétaires
73	123	C	186	3,54	M JIGUET-COVEX Jean Marie
73	123	C	187	0,02	M JIGUET-COVEX Jean Marie
73	123	C	188	0,15	M JIGUET-COVEX Jean Marie
73	123	C	189	1,63	Multipropriétaires
73	123	C	190	11,21	Multipropriétaires
73	123	C	193	3,18	Multipropriétaires
73	123	C	194	1,69	M JIGUET-COVEX Jean Marie
73	123	C	195	0,76	Multipropriétaires
73	123	C	196	4,49	Multipropriétaires
73	123	C	199	5,80	Multipropriétaires
73	123	C	201	1,06	Multipropriétaires
73	123	C	202	0,49	Multipropriétaires
73	123	C	206	0,55	Multipropriétaires

Numero de parcelle				Superficie	Propriétaires
Département	Commune	Section	N°		
73	123	C	208	3,54	Multipropriétaires
73	123	C	213	0,84	Multipropriétaires
73	123	C	214	2,56	M JOLY Jean Joseph
73	123	C	216	0,01	M JOLY Jean Joseph
73	123	C	217	0,41	Multipropriétaires
73	123	C	218	0,92	Multipropriétaires
73	123	C	219	1,27	Multipropriétaires
73	123	C	220	0,07	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	221	0,14	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	232	0,60	Multipropriétaires
73	123	C	235	0,54	Mme MARIN-CUDRAZ Jeanne Philomene
73	123	C	236	0,63	Mme MARIN-CUDRAZ Jeanne Philomene
73	123	C	237	0,21	Multipropriétaires
73	123	C	238	0,87	Multipropriétaires
73	123	C	239	0,71	Multipropriétaires
73	123	C	240	1,15	Multipropriétaires
73	123	C	241	0,56	Multipropriétaires
73	123	C	242	0,87	Multipropriétaires
73	123	C	243	0,11	Multipropriétaires
73	123	C	300	0,28	M JIGUET-JIGLAIRE Eloi Alphonse
73	123	C	302	2,11	M JIGUET-JIGLAIRE Eloi Alphonse
73	123	C	303	0,22	M JIGUET-JIGLAIRE Eloi Alphonse
73	123	C	304	0,04	Multipropriétaires
73	123	C	305	0,03	Multipropriétaires
73	123	C	306	0,16	M JIGUET-COVEX Michel Edouard
73	123	C	308	1,66	M JIGUET-COVEX Michel Edouard
73	123	C	309	0,08	M JIGUET-COVEX Michel Edouard
73	123	C	310	0,52	M JIGUET-COVEX Michel Edouard
73	123	C	311	0,00	M SAGE Francois Yves Felix
73	123	C	312	1,48	M DUCROS Joel Roger
73	123	C	313	0,43	M DUCROS Joel Roger
73	123	C	314	2,02	M DUCROS Joel Roger
73	123	C	315	0,02	M DUCROS Joel Roger
73	123	C	316	0,19	Multipropriétaires
73	123	C	318	1,59	Multipropriétaires
73	123	C	319	0,61	Multipropriétaires
73	123	C	320	0,20	M DUCROS Joel Roger
73	123	C	361	0,12	Mle JIGUET Michele
73	123	C	465	0,49	Multipropriétaires
73	123	C	466	0,34	Mme MARIN-CUDRAZ Jeanne hilomene
73	123	C	467	1,49	M JIOGUET JIGLAIRE Jean Joseph
73	123	C	468	0,31	Multipropriétaires
73	123	C	505	7,48	COMMUNE DE LA GIETTAZ

Numero de parcelle				Superficie	Propriétaires
Département	Commune	Section	N°		
73	123	C	506	0,20	COMMUNE DE LA GIETTAZ
73	123	C	564	0,50	Multipropriétaires
73	123	C	565	9,63	Multipropriétaires
73	123	C	566	0,33	Mme DUGIT GROS Melina Jeanne Juliette
73	123	C	604	0,12	M BOUCHEX-BELLOMIE Bertrand
73	123	C	605	7,87	M JIGUET Joseph Isidore
73	123	C	606	0,06	M BOUCHEX-BELLOMIE Bertrand
73	123	C	607	2,63	M JIGUET Joseph Isidore

Total Surface = 300ha.

Annexe 2 page 5

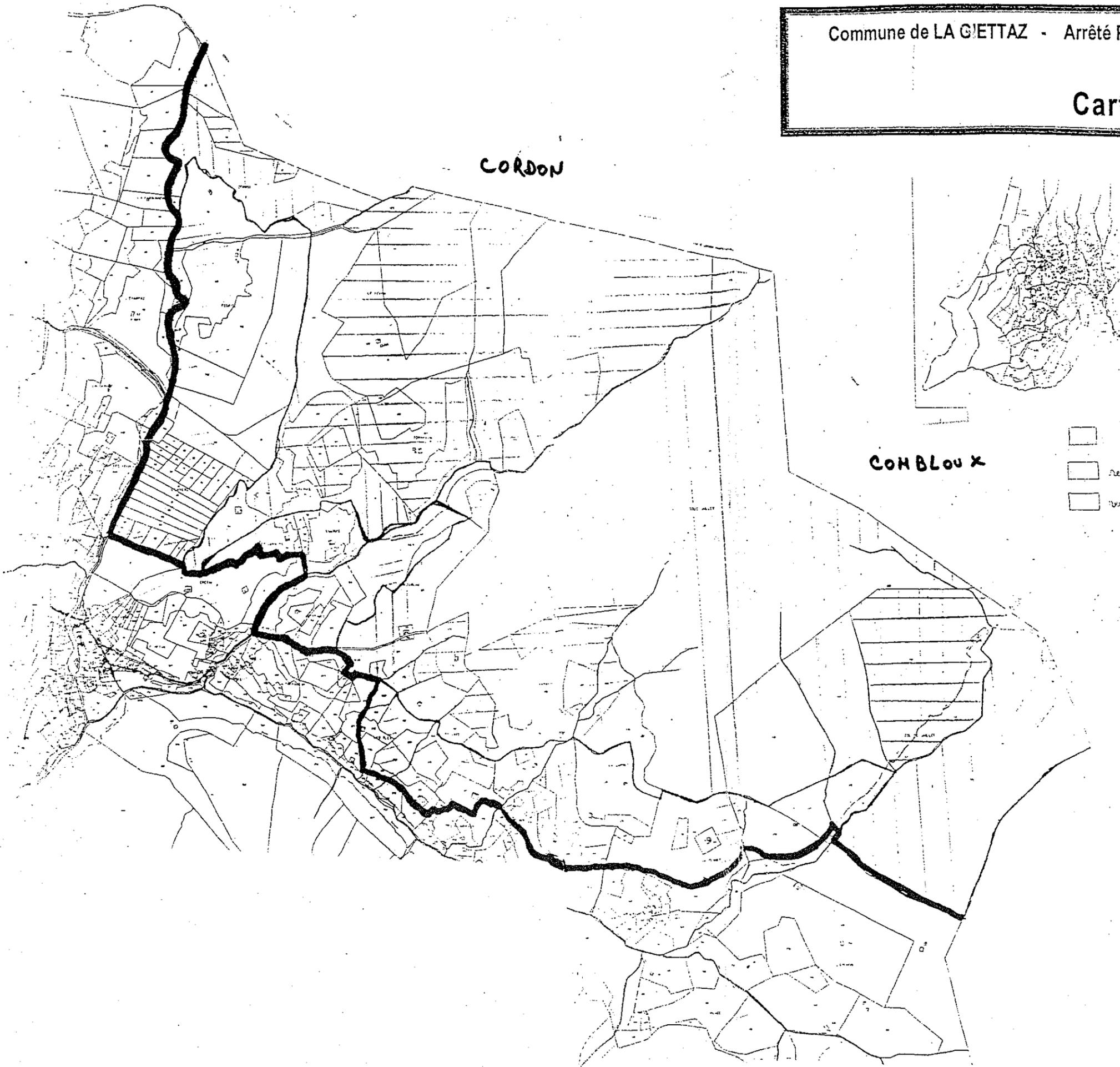


Projet d'aménité  
Limite de département

Fond : IGN SCAN 25

# Carte parcellaire

Annexe 4



PREFECTURE DE LA SAVOIE  
Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 25 FEV 2004  
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégué  
Le Chef de Bureau  
*C. Batsalla*  
Catherine BATSALLA

MEGEVE

